

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 29-2016/APS

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|----|
| Commissaire délégué | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Congrès | 1 |
| Trésorier | 1 |
| Directions | 14 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |
| IGPS | 1 |

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 45-2011/APS relative à la participation de la province Sud à la création de l'opérateur forestier ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 1284-2016/APS/DJA/SSACA du 6 juillet 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 42 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la société anonyme d'économie mixte Sud Forêt, est complété par les dispositions suivantes :

« A l'assemblée générale

- Mme Nicole Andréa-Song, titulaire. ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

